

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 février 2019

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 31**

**Nombre de votants : 31**

**Numéro  
2019/FEV/09**

**Point de l'ordre du jour  
9**

## OBJET

**SUPPRESSION – CRÉATION  
DE POSTE – POLICE  
MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR  
M. LE MAIRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 13/02/2019  
L'affichage en mairie le : 13/02/2019  
La notification le : 13/02/2019

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le jeudi 7 février 2019, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1<sup>er</sup> février 2019, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Membres présents :**

*Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Valérie LETARD, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie- Pierre GLEIZES, Pierre- Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Gisèle BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Maryse CABAU, Henri AREVALO, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.*

### **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

*Jean-Bernard CHEVALLIER a donné procuration à Marie-Pierre GLEIZES  
Pascale MATON a donné procuration à Marie-Pierre DOSTE  
André CLEMENT a donné procuration à Jean-Luc PALEVODY  
Alain CARRAL a donné procuration à Claudia FAIVRE  
Marie-Ange SCANO a donné procuration à Sébastien ROSTAN  
Divine NSIMBA LUMPUNI a donné procuration Christophe LUBAC  
Francis ESCANDE a donné procuration à Patrice BROT  
Frédéric MERELLE a donné procuration à Maryse CABAU  
Jean-Pierre PERICAUD a donné procuration à Henri AREVALO*

### **Membres absents :**

*Jonathan CABAU et Francine JULIE*

### **Exposé des motifs**

Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

- Compte tenu de la réussite au concours de Gardien-Brigadier de police

municipale de l'agent en charge des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

- Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d'intervention correspondants en fait au profil du poste de Gardien-brigadier de police municipale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- DE SUPPRIMER à l'issue de la période de stage :
  - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.
- DE CREER :
  - 1 emploi de Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet.

### **Décision**

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*